

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-674
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

DESTINATION FRANCE – MESURE 11

Demande de subvention pour le projet : « Vers une ambition Grand Site pour la Vallée de la Truyère » - Approbation du plan de financement prévisionnel

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté 2021-2026 adopté par délibération n°2021-146 du conseil communautaire du 30 juin 2021 ;

Vu son objectif 3.1 « préserver, valoriser et développer le site des gorges de la Truyère site identitaire et emblématique du territoire » et les fiches projets afférentes de maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Vu la contribution de Saint-Flour Communauté transmise le 18 juin 2021 à M. le Préfet de Région et M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes tendant à solliciter le soutien de l'Etat et de la Région au titre du Contrat de Plan 2021-2027 pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'actions de l'Opération Grand Site Garabit Vallée de la Truyère ;

Rappelant les actions portées par le Syndicat Mixte Garabit Grandval et qui participent à l'objectif 3.1 du projet de territoire de Saint-Flour Communauté ;

Rappelant la procédure de classement de la « Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès – Garabit-Grandval » initiée en 2014 et pilotée par la DREAL ;

Rappelant le portage par Saint-Flour Communauté de la procédure de classement au patrimoine de l'UNESCO du Viaduc de Garabit ;

Considérant le besoin en ingénierie de la collectivité pour mener à bien le projet de valorisation de la vallée de la Truyère dans l'optique d'une candidature en Opération Grand Site, selon un planning défini ;

Vu le plan de financement prévisionnel relatif au projet « Vers une ambition Grand Site pour la Vallée de la Truyère » :

DÉPENSES		RECETTES	
Ingénierie interne	144 727,56 €	ETAT	144 000,00 €
Frais de mission	6 000,00 €	Autofinancement	42 727,56 €
Prestation externe	60 000,00 €		
TOTAL HT	210 727, 56 €	TOTAL HT	210 727, 56 €

Considérant la période prévisionnelle d'exécution de l'opération du 01/01/2023 au 31/12/2025, la Saint-Flour Communauté est lauréate, les crédits nécessaires à la réalisation de cet outil seront proposés au vote du budget Principal 2023, 2024 et 2025.

Accusé de réception en préfecture
015401062022-1123 Saint-Flour
Date de télétransmission : 05/01/2023
proposés au vote du budget

DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe de candidature de Saint-Flour Communauté dans le cadre de Destination France et plus précisément de la mesure 11 visant à valoriser et renforcer l'offre d'ingénierie touristique pour les territoires – pour son projet « Vers une ambition Grand Site pour la Vallée de la Truyère » ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au projet « Vers une ambition Grand Site pour la Vallée de la Truyère », tel que détaillé ci-dessous ;

DÉPENSES		RECETTES	
Ingénierie interne	144 727,56 €	ETAT	168 000,00 €
Frais de mission	6 000,00 €	Autofinancement	42 727,56 €
Prestation externe	60 000,00 €		
TOTAL HT	210 727, 56 €	TOTAL HT	210 727, 56 €

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 12/12/2022

La Présidente,

Cécilia CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 JAN. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **05 JAN. 2023**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221212-DEC2022-674-AU
Date de télétransmission : 05/01/2023
Date de réception préfecture : 05/01/2023